

COMMUNIQUÉ SPÉCIAL Pour diffusion immédiate

Modification des frais de traçabilité et des redevances effective à compter du 1^{er} janvier 2025

Longueuil, le 18 décembre 2024 – Attestra désire vous informer qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, les frais de traçabilité et les frais de redevances seront indexés.

- Les frais de traçabilité seront de 2,29 \$ par tonne métrique de sols contaminés;
- Les frais de redevances seront de 11,33 \$ par tonne métrique de sols contaminés. Toutefois, si les sols contaminés sont reçus dans un centre de traitement ou de transfert de sols contaminés au Québec, les redevances exigibles demeureront à 5,00 \$ par tonne métrique.

Veuillez noter que les méthodes de paiement demeurent les suivantes :

- Virement bancaire :
 - Le virement bancaire est disponible pour les entités possédant un compte bancaire « Affaires ». Pour obtenir la procédure complète, veuillez en faire la demande à l'adresse courriel FondsProtecEnv@environnement.gouv.qc.ca.
- Chèque, mandat bancaire ou postal :
 - Vous pouvez émettre votre chèque, mandat bancaire ou postal à l'ordre du ministre des Finances. L'adresse pour l'envoi de votre paiement est la suivante :
Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
675, boul. René-Lévesque Est
29^e étage, bte 11
Québec (Québec)
G1R 5V7

Pour les questions concernant vos obligations réglementaires en lien avec la traçabilité des sols contaminés excavés ou les redevances, vous pouvez en tout temps consulter le site Web du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs [Traçabilité des sols contaminés excavés](#) et [Redevances favorisant le traitement et la valorisation des sols contaminés](#) ou contacter directement [votre direction régionale du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs](#).

- 30 -

Source : Attestra

Renseignements : info@attestra.com

